

Sous-groupe TTS – TES - TID

Grille d'analyse des interventions effectuées par les techniciens en travail social

Activité réservée # 1

Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

Secteurs d'activité

Action communautaire autonome en santé et services sociaux : ressources communautaires et alternatives en santé mentale et multiclientèles (itinérance, dépendance, déficience intellectuelle...)

Missions d'établissement / lieux de travail

Chaque organisme est libre de déterminer sa mission, ses pratiques et ses approches (autonomie). Les organismes communautaires cherchent à répondre aux besoins des individus, des familles, des groupes ou des collectivités. Les organismes offrent des services individuels adaptés aux besoins des personnes et des activités de groupes; ils ont aussi des activités s'adressant à la collectivité (prévention, information, sensibilisation, éducation populaire...) et collaborent avec les ressources présentes dans leurs milieux.

- Centres de crises (services communautaires d'intervention de crise)
- Ressources communautaires et alternatives d'hébergement (hébergement temporaire et appartements supervisés)
- Centres de prévention du suicide
- Organismes de soutien communautaire alternatif (soutien dans la communauté, suivi d'intensité variable...)
- OSBL d'habitation avec support communautaire
- Centres de jour
- Groupes d'aide et d'entraide
- Organismes d'intégration socioprofessionnelle
- Centres communautaires d'intervention en dépendances
- Organismes offrant des activités et des services thérapeutiques
- Organismes de promotion et de défense des droits
- Centres d'écoute téléphonique

Certains organismes ont des activités et offrent des services qui peuvent recouper plus types (Ex : maisons d'hébergement et/ou groupes d'entraide offrant aussi des services de soutien dans la communauté, groupes d'entraide ayant des places en hébergement...)

Intervention effectuée

Sous-groupe TTS – TES - TID

Grille d'analyse des interventions effectuées par les techniciens en travail social

Activité réservée # 1

Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

Les actions faites par les intervenantEs communautaires s'effectuent en fonction de la mission des organismes :

1) Actions individualisées :

- Accueil des personnes, entrevue d'admission et ouverture d'un dossier (si nécessaire).¹
- Identification et analyse de la situation problématique présentée par la personne en regard des facteurs personnels, systémiques, sociaux et structurels.
- Dépistage des situations problématiques, évaluation de l'urgence et du risque
- Orientation et/ou référence vers d'autres ressources ou d'autres services appropriés à la situation de la personne
- Identification des réponses possibles dans le cadre de la mission de l'organisme
- Élaboration un plan d'intervention (si requis et/ou si nécessaire)
- Accompagnement et suivi des personnes dans les démarches identifiées pour répondre à leurs besoins
- Établissement et entretien de liens avec les autres intervenantEs et organismes impliqués dans le dossier

2) Activités de groupe

- Organisation et/ou animation d'activités thérapeutiques (ex : thérapie de groupe)
- Organisation et/ou animation d'activités d'information, d'éducation, de sensibilisation, de socialisation, de croissance personnelle

3) *Activités administratives*

- Participation aux réunions d'équipe, de supervision clinique, de formation...

Contexte de réalisation

- Les personnes qui entrent en contact et ont recours aux organismes communautaires le font dans un rapport libre et volontaire.
- Généralement (dans la grande majorité des ressources communautaires et alternatives), le « *titre d'emploi* » utilisé est celui d'intervenantE (intervenantE en service social, intervenantE psychosocialE, intervenantE en intervention de crise, intervenantE en soutien communautaire, en hébergement...)².

¹ Voir en annexe des exemples de grilles de collecte d'information (grille d'évaluation psychosociale, grille d'entrevue d'accueil, grille d'identification des besoins...)

² Voir en annexe des spécimens d'offre d'emploi.

Sous-groupe TTS – TES - TID

Grille d'analyse des interventions effectuées par les techniciens en travail social

Activité réservée # 1

Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité

- À l'intérieur de la mission de l'organisme, les intervenantEs ont, à la fois, une autonomie d'action assez grande et travaillent dans un cadre d'équipe sous la supervision de la coordination et du conseil d'administration.
- De manière générale, dans les offres d'emplois, les critères d'embauchent réfèrent davantage à des connaissances, des compétences, des habilités et des expériences qu'à des exigences d'ordre académique ou professionnelle
 - (Ex : connaissance des problèmes de santé mentale, capacité d'écoute, capacité de travailler individuellement et en équipe, capacité d'adaptation, de collaboration, être en mesure de gérer une situation de crise, d'urgence ou de conflit, connaissance de techniques d'intervention, connaissance du milieu communautaire en santé mentale, connaissance des valeurs et des approches alternatives en santé mentale, X nombres d'années d'expérience en intervention...)
- Au niveau de la scolarité, la majorité des offres d'emplois exigent une formation collégiale complétée dans un domaine lié à l'emploi (Ex : DEC en Technique d'éducation spécialisée, Technique de travail social ou d'un baccalauréat dans une discipline connexe; qualification académique en intervention psychosociale; formation pertinente en sciences-humaines; Formation collégiale ou universitaire pertinente...)
- Les organismes communautaires ont des mécanismes de supervision (réunions d'équipe régulières, supervision clinique individuelle, etc.) Plusieurs organismes organisent des activités de formation pour leurs personnes salariées et/ou défrayent certains coûts pour des activités de formation.
- Au besoin, si nécessaire et avec l'autorisation explicites des personnes usagères, les intervenantEs communautaires échangent des informations nécessaires et pertinentes avec des professionnels de d'autres organisations (Ex : psychiatres, médecins, professionnels des CSSS, des CRDI, CR en dépendance, services policiers, autres organismes communautaires...). Dans le cas où un organisme communautaire a une entente de services avec un établissement public, les règles de référence et d'échange d'informations peuvent être déterminées d'un commun accord entre les parties.
- La grande majorité des organismes communautaires et alternatifs en santé mentale appliquent des règles d'éthique respectueuse de l'autonomie et de l'intégrité des personnes en matière de confidentialité et d'échange des informations personnelles et cliniques. Ces règles sont appliquées par l'ensemble des intervenantEs communautaires.

Lien entre l'intervention effectuée et l'activité réservée

Plusieurs milliers de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale font appel aux activités et aux services des organismes communautaires.

Les activités énumérées plus haut visent à répondre aux besoins des personnes qui s'adressent librement ou qui sont référées aux organismes communautaires. Elles visent à aider la personne à trouver des solutions à des problèmes permanents ou temporaires d'ordre émotionnel, psychosocial, de relations personnelles, de maintien dans la communauté, d'intégration sociale et socioprofessionnelle. Elles contribuent au rétablissement des personnes, au développement optimal de leur capacité d'agir face à leurs difficultés, à leur maintien ou leur intégration dans la communauté.

Dans le cadre de leur travail, les intervenantEs communautaires (professionnels-les ou techniciens-nes, ont acquis et continuent d'acquérir des habilités et des compétences qui contribuent à l'établissement de relations de confiance privilégiées avec les personnes usagères des organismes communautaires. Les ressources communautaires et alternatives en santé mentale ajoutent une gamme de services de proximité complémentaires aux services du réseau public.

C'est à travers ce mélange de connaissances, d'habilités et d'expertises qu'ont vu le jour des approches et des solutions alternatives novatrices pour faire face aux problèmes de santé mentale.